

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1153

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 39

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Si le locataire ou le propriétaire possède une nationalité étrangère, la personne hébergée ne peut être de même nationalité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter tout risque de dérive communautariste qui serait contraire à l'idée de mixité sociale telle que prônée par ce chapitre II.